



ARRETE N° 24/1374

**AFFICHAGE DU 20/03/2024
JUSQU'AU 22/04/2024**

ARRETE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n°23/6676 du 2 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°4 du P.L.U. ;

Vu les avis des personnes publiques associées en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision N°E24000011/06 en date du 28 février 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant M. Guy HERON en qualité de Commissaire enquêteur ;

Mise en ligne le 20/03/2024

jusqu'au 20/05/2024

ARRETE (SUITE) N° 24/1374

Vu l'avis conforme N°CU-2024-3614 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 mars 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale du projet de modification n°4 du P.L.U. de Cannes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique pour la modification n°4 du P.L.U. de Cannes ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CANNES pendant une durée de trente (30) jours consécutifs, du lundi 8 avril 2024 à 8H30 au mardi 7 mai 2024 à 17H00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville Annexe – 31 boulevard de la Ferrage, Direction de l'Urbanisme - 06400 CANNES - Tél : 04. 97. 06. 48. 15.

Article 2 :

Le projet de modification n°4 du P.L.U. poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique du territoire cannois,
- Développer un urbanisme de proximité adapté à la vie de quartier,
- Sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales du territoire,
- Protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes,
- Clarifier et corriger certains éléments rédactionnels du P.L.U.

Article 3 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné M. Guy HERON, en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier de l'enquête publique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, « www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html », ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête et les observations et propositions émises peuvent également être consultées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

ARRETE (SUITE) N° 24/1374

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

Les pièces du dossier au format papier pourront également être consultées à l'Hôtel de Ville Annexe de La Licorne – 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES LA BOCCA, du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 et le samedi de 8H30 à 12H00.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera déposé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «enquetepubliqueplum4@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique sur la modification n°4 du P.L.U.

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

HOTEL DE VILLE DE CANNES

DIRECTION DE L'URBANISME

1, Place Cornut Gentille

06400 CANNES

Les observations, quelles qu'en soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir au Commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur recevra le public et recueillera leurs observations, lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Mardi 16 avril 2024	9h à 12h – 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES
Jeudi 25 avril 2024	9h à 12h – 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Licorne – 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES LA BOCCA
Mardi 30 avril 2024	9h à 12h – 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES
Mardi 7 mai 2024 <i>dernier jour</i>	9h à 12h – 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de modification n°4 du P.L.U. et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire de Cannes son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné du registre. Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis au public sera diffusé par voie d'affiches, en format A2 sur fond jaune, à l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage et en tous lieux habituels. L'affichage en Mairie sera certifié par M. le Maire ou son représentant.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville de Cannes, « www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html ».

Article 10 :

Les informations concernant la présente enquête publique pourront être demandées à Mesdames MESLI ou LAHILLE, Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes (04.97.06.48.15).

ARRETE (SUITE) N° 24/1374

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par le Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°4 du P.L.U. de Cannes.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **19 MARS 2024**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN

